Circulaire :	DA n° 13-039 du 12 novembre 2013
BOD:	n° 6997 du 12 novembre 2013
NOR:	BUDD1327406C
Plan de classement	J.4.7.0

Titre :Remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par les transporteurs routiers de marchandises et les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs. Taux de remboursement pour le second semestre 2013.

Date de signature :	15/10/13	
Remplace:		
Auteur:	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects - Bureau F2 « Fiscalités de l'énergie, de l'environnement et Lois de finances »	
Signataire	Pour le Ministre, par délégation, l'administrateur civil, chef du bureau F2, Patrick ROUX	

Domaine :	Budget, fiscalité		
Ministère :	BUD		
Destinataires :	tous publics		
Résumé :	La présente circulaire reprend les taux de remboursement de la TIC sur le gazole utilisé par les transporteurs routiers de marchandises et les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs pour le second semestre 2013 en application des articles 265 septies et octies du code des douanes		
Catégorie :	Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles		
Type:	Instruction aux services déconcentrés Oui Non		
	Instruction du Gouvernement Oui Non		
Annexes:	0		
Mots clefs:	Fiscalité, budget de l'Etat.		
Texte de référence 1 :			
Texte de référence 2 :			
Texte de référence 3 :			
Texte de référence 4 :			

Numéro CERFA	
Mots clefs	
Date de mise en application	01/01/2014
Dépôt sur site interministériel de dépôt des circulaires et instructions :	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie et des finances BUDGET

Circulaire du 15 octobre 2013

Remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par les transporteurs routiers de marchandises et les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs

Taux de remboursement pour le second semestre 2013

NOR: BUDD1327406C

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, à l'attention des opérateurs économiques et des services des douanes,

Vu les articles 265 septies et octies du code des douanes.

Vu le décret n° 99-723 du 3 août 1999 fixant les modalités d'application des articles 265 septies et octies du code des douanes.

La présente circulaire présente les taux de remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par les transporteurs routiers de marchandises et les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs pour le second semestre 2013.

En cas de modification des taux de taxe intérieure de consommation sur le gazole au cours du second semestre 2013, il serait fait application des dispositions du décret n° 99-723 du 3 août 1999 fixant les modalités d'application des articles 265 *septies* et *octies* du code des douanes. Une nouvelle circulaire serait alors publiée et abrogerait la présente circulaire.

Remboursement d'une fraction de la TIC sur le gazole

Taux de remboursement en euros par hectolitre pour le second semestre 2013

Région	Taux de remboursement
ALSACE	5
AQUITAINE	5
AUVERGNE	5
BASSE-NORMANDIE	5
BOURGOGNE	5
BRETAGNE	5
CENTRE	5
CHAMPAGNE-ARDENNE	5
CORSE	2,5
FRANCHE-COMTE	5
HAUTE-NORMANDIE	5
ILE-DE-FRANCE	5
LANGUEDOC-ROUSSILLON	5
LIMOUSIN	5
LORRAINE	5
MIDI-PYRENEES	5
NORD-PAS-DE-CALAIS	5
PAYS DE LA LOIRE	5
PICARDIE	5
POITOU-CHARENTES	2,5
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	5
RHONE-ALPES	3,65
TAUX FORFAITAIRE PONDERE	4,74

Fait le 15 octobre 2013

Pour le ministre délégué, et par délégation,

L'administrateur civil, Chef du bureau F2

signé